

Le SRCAE : un document stratégique régional

Schéma approuvé le 23 novembre 2012 par le Conseil régional d'Île-de-France
arrêté par le préfet de région le **14 décembre 2012**

Il fixe **17 objectifs** et **58 orientations** pour la région en matière :

- de **réduction des consommations d'énergie** et des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- d'amélioration de la **qualité de l'air**
- de développement des **énergies renouvelables et de récupération**
- d'adaptation aux effets du **changement climatique**

*Cette stratégie régionale est renforcée par
la dynamique de transition énergétique portée par le projet
de loi qui va être examiné au Parlement cet automne*

Le SRCAE : les 3 grandes priorités régionales

1- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel (125 000 logements / an : 40 000 logements individuels privés, 50000 collectifs privés et 35 000 logements sociaux)

2- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre de bâtiments raccordés d'ici 2020 (soit 450 000 équivalent-logements raccordés en plus des 1,1 million qui le sont déjà aujourd'hui) et un mix énergétique avec 50 % d'énergies renouvelables et de récupération en 2020 (30% aujourd'hui)

3- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques

Articulation du SRCAE avec les PCET

➔ *Les Plans Climat Énergie Territoriaux doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SRCAE qui constitue désormais le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air*

Un PCET est un outil efficace de mobilisation pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. C'est un **plan d'actions** concrètes qui doit définir :

■ **Les objectifs stratégiques et opérationnels** de la collectivité afin d'atténuer et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter.

■ **Le programme des actions à réaliser** pour :

- améliorer l'efficacité énergétique
- augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération
- réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre

■ **Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats**



Orientations du SRCAE

Chapitre	Nombre objectifs	Nombre orientations
Bâtiment (BAT)	2	8
Energies renouvelables (ELEC)	3	10
Consommations électriques (ELEC)	1	4
Transports (TRA)	4	10
Urbanisme (URBA)	1	4
Activités économiques (ECO)	1	3
Agriculture (AGRI)	1	3
Modes de consommation durables (CD)	1	4
Qualité de l'air (AIR)	1	3
Adaptation au changement climatique (ACC)	1	5
Mise en œuvre et suivi (MOS)	1	4
TOTAL	17	58

Bilan des PCET instruits au regard des priorités du SRCAE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Bilan quantitatif

Nombre de collectivités « obligées PCET » de plus de 50 000 habitants : 96 en Ile-de-France (concernant au total 482 communes) dont

- 42 Communautés d'agglomération
- 40 Communes
- 7 Communautés de communes
- les Conseils généraux

S'y ajoute le Plan Climat Régional du Conseil régional d'Ile-de-France

Nombre de projets de PCET soumis à l'avis du préfet de région et du président du Conseil régional : 14

Pas de dossier à l'instruction actuellement

Instruction des PCET

16 actions prioritaires à décliner par les collectivités dans leur PCET

- Au dernier chapitre du SRCAE, l'ensemble des actions recommandées aux collectivités sont rassemblées et hiérarchisées dans un tableau: il constitue la grille de lecture utilisée par les services de l'État et du Conseil régional pour élaborer leurs avis sur les projets de PCET.
- Un mémento d'accompagnement à destination des collectivités élaborant leur PCET.

Bilan qualitatif des premiers PCET instruits

- *Des points positifs* : un engagement des collectivités pour décliner concrètement le SRCAE, sur leur patrimoine, sur leurs compétences, mais aussi **sur leur territoire**.

- *Des axes d'amélioration au regard des priorités du SRCAE*



Recommandations globales

- Fixer des **objectifs 2020 globaux** pour les consommations d'énergie et les émissions de GES
- Fixer les **objectifs par secteur** (bâtiments, EnR&R et réseaux de chaleur, transports)
- Définir des actions sur le **périmètre du territoire, en cohérence avec l'ensemble des domaines de compétences de la collectivité, et les prioriser au regard des enjeux énergétiques et climatiques locaux**
- **Définir les actions** avec : objectifs / description / pilotage / calendrier / moyens / indicateurs de suivi / cibles / enjeux / gains énergétiques et CO2 attendus.
- Mettre en place un mode de gouvernance et de pilotage global du PCET, et s'appuyer sur le **référentiel d'indicateurs** élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET
- Garantir la couverture du territoire par une structure de type **ALEC** (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) d'ici 2015

Bâtiments

Axes d'amélioration

- **Adopter un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine bâti d'ici 2015 sur la base d'un rythme moyen défini en cohérence avec les objectifs du SRCAE**
 - Tendre vers le rythme moyen de rénovation de 4 % par an des surfaces du tertiaire public

- **Appliquer un principe de sobriété dans l'usage du patrimoine**
 - Prévoir la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité (avec des objectifs en matière de réduction de consommation d'énergie)

Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

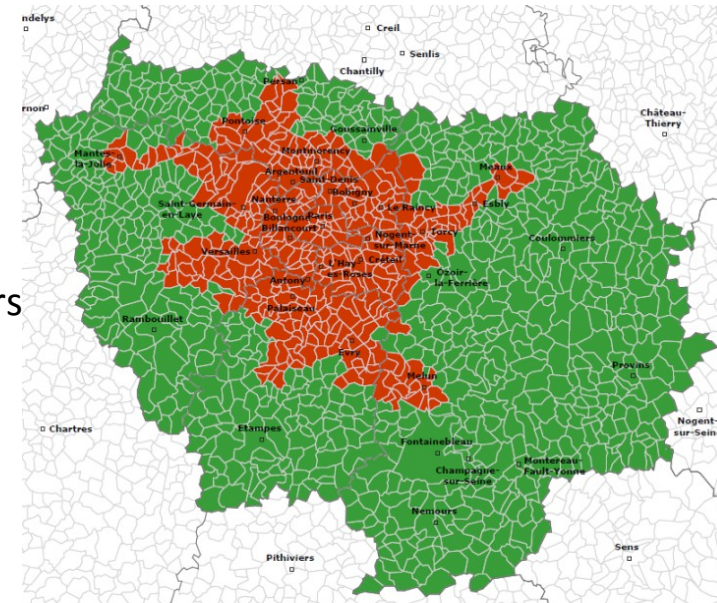
Axes d'amélioration

- **Définir des objectifs pour chaque filière d'énergie renouvelable**
 - en puissance installée et en perspective de production annuelle
 - en adéquation avec les spécificités et les potentiels territoriaux
- Disposition prévue par le code de l'environnement (R. 229-51)
- **Elaborer un schéma directeur de développement (ou de création) des réseaux de chaleur, maximisant le recours aux EnR & R**
 - Etudier également la possibilité de recourir au « classement » des réseaux de chaleur

Axe d'amélioration

■ Intégrer la thématique Air dans les PCET

- Action prioritaire pour les collectivités situées en zone sensible pour la qualité de l'air (agglomération francilienne) - un volet spécifique est attendu
- Etablir le **diagnostic local** à partir des données d'Airparif
- Etablir un plan d'actions allant au-delà des déplacements :
 - Exemple en matière d'**aménagement** : limiter l'exposition des populations sensibles à proximité des grands axes routiers
 - Exemple de **bonnes pratiques** : réduire les émissions de poussières sur les chantiers de construction et de rénovation



Transports

Axes d'amélioration

■ Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés

- Elaborer des Plans Locaux de Déplacements (PLD) intercommunaux
- Mettre en place une information et une sensibilisation sur les déplacements en transports en commun et en modes actifs
- Mettre en place un plan de déplacement de l'administration locale

■ Favoriser le choix et l'usage des mobilités vertueuses

- Avantages de circulation ou de stationnement aux mobilités vertueuses (véhicules propres, covoiturage, autopartage,...)
- Actions sur la circulation des marchandises et les livraisons

Pour en savoir plus

Toutes les informations relatives :

- au **SRCAE** (document complet, synthèse du SRCAE, mémento à l'usage des collectivités, démarche régionale d'élaboration, articulation avec les démarches existantes, ...)
- au **Schéma Régional Éolien (SRE)** (qui est annexé au SRCAE)
- aux **études préparatoires menées** :

Modélisation et territorialisation des consommations énergétiques du bâtiment
Enjeux de la réhabilitation énergétique du parc résidentiel
Réseaux de chaleur
Géothermie
Biomasse combustible
Éolien

sont disponibles sur :

www.srcae-idf.fr